

Concours photos "Les Festins de la Nature"

Dans le cadre des portes ouvertes du Verger-Refuge de l'Eau Bourde organisées le dimanche 23 septembre 2018, la Maison de la Nature lance un concours photos.

Date limite de participation : le 4 septembre 2018 à l'adresse mail concoursphotos@ville-gradignan.fr

Règlement et inscriptions sur www.ville-gradignan.fr

Renseignements : 05 56 89 51 74 ou 05 56 89 00 79

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : Objet

La Ville de Gradignan - Maison de la Nature organise un concours photos dont le thème porte sur « *Les festins de la nature* ».

Coordonnées :

Ville de Gradignan

Allée Gaston Rodrigues

CS 50105

33173 Gradignan cedex

www.ville-gradignan.fr

ARTICLE 2 : Conditions de participation

La participation à ce jeu est gratuite. Il est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale.

Le nombre de participations est limité à une participation par joueur (même nom, même prénom, même adresse postale). Le candidat envoie une seule photo.

La participation à ce concours photos implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la Ville de Gradignan - Maison de la Nature.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La photo envoyée doit être sous forme de fichier au format JPEG, en haute définition et être en rapport avec le thème : « *Les festins de la nature* ». Les photos carrées ou panoramiques ne seront pas acceptées. Seules les photos classiques (format portrait ou paysage) seront prises en compte. D'autre part, seules les photos locales seront acceptées.

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité de la Ville de Gradignan - Maison de la Nature ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Le concours se déroule du lundi 2 juillet au mardi 4 septembre 2018.

Pour participer au concours, le participant doit envoyer sa photo par e-mail à l'adresse suivante :

concoursphotos@ville-gradignan.fr

Ajouter dans le même mail le bulletin d'inscription. Le nom du fichier photo ainsi que celui du bulletin d'inscription doit préciser le nom et le prénom du participant.

Toute participation envoyée sans bulletin d'inscription ne pourra être acceptée.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie.

Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la photographie qu'il envoie.

ARTICLE 4 : Critères d'attribution des lots et jury

Avant d'être affichées, les photos sont soumises à présélection par un pré-jury composé de 4 personnes minimum (Ville de Gradignan, LPO, association Aquitaine Images...). Il est totalement souverain. Une trentaine de photos seront présélectionnées. Elles seront imprimées et exposées lors des portes ouvertes du Verger-Refuge de l'Eau Bourde organisées le **dimanche 23 septembre 2018**.

Les photos seront présentées avec le titre de la photo, au format de l'ordre de 20x30 cm.

Ces photos seront soumises au vote du public pendant la journée du dimanche 23 septembre. Le vote se déroulera de 10h à 17h30. La remise des lots aura lieu vers 18h. En cas d'égalité à l'issue du dépouillement, le pré-jury aura une voie prépondérante.

ARTICLE 5 : Dotations

Les lots seront en lien avec le thème du verger et/ou de la biodiversité. Le 1^{er} prix sera récompensé. Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quel que motif que ce soit.

ARTICLE 6 : Publication des résultats

Les gagnants seront annoncés sur place en fin de journée du dimanche 23 septembre.

Les résultats seront également susceptibles d'être relayés sur les différents supports de la Ville de Gradignan (magazine municipal, site internet, page Facebook...).

ARTICLE 7 : Remise des lots

Les lots seront remis sur place au Verger-Refuge, le 23 septembre 2018 et resteront à disposition à la Maison de la Nature dans les 60 jours calendaires.

ARTICLE 8 : Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours photos autorise la Ville de Gradignan à utiliser gratuitement sa photo sur tout support de communication uniquement dans le cadre de ce concours et de sa promotion future (sites web, réseaux sociaux, dépliants...). La Ville de Gradignan s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la photo.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photo présentée pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo
- décharge la Ville de Gradignan de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'intellectuelle de la photo
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des organisateurs du concours ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie.

ARTICLE 9 : Garanties

Les informations indispensables que les participants communiquent par e-mail dans le cadre du concours permettent à la Ville de Gradignan de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique de toute information...).

La Ville de Gradignan s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins, ni à les transmettre.

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à la Ville de Gradignan - Maison de la Nature. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la Ville de Gradignan - Maison de la Nature se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause, le participant garantit la Ville de Gradignan - Maison de la Nature contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit à la Ville de Gradignan - Maison de la Nature que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

ARTICLE 10 : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Coordonnées : Ville de Gradignan - Maison de la Nature
CS 50105 - 33173 Gradignan

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par la Ville de Gradignan. La responsabilité de la Ville de Gradignan - Maison de la Nature ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La Ville de Gradignan pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. La Ville de Gradignan se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Ville de Gradignan ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

ARTICLE 11 : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.